



**DÉCISION n° 2025/11/10495**

**Objet :** Signature d'un contrat de prestations de services relatif à la gestion de la capture et prise en charge des carnivores domestiques et de la fourrière animale et au ramassage des cadavres animaux

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique  
D-2511-006346

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de leur montant,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Commune de signer un contrat de prestations de services relatifs à la fourrière animale, à compter du 01 janvier 2026.

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** Un contrat de prestations de services pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques et de la fourrière animale et le ramassage des cadavres d'animaux (2026) est signé entre la SAS SACPA, 12 place Gambetta, 47700 Casteljaloux et la commune de Vauvert.

**Article 2 :** Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 1,12 euros H.T. par an et par habitant.

Le montant forfaitaire des prestations pour 2026, calculé sur la base du dernier recensement légal fixant à 11 866 habitants la population de Vauvert, s'élève donc à 13 289,92 euros HT.

Ce prix demeurera ferme la première année puis sera révisé la seconde année en cas de reconduction, en fonction du nouveau recensement légal de population de la Commune et proportionnellement à la variation du coût horaire du travail tous salariés dans les conditions fixées par le contrat.

**Article 3 :** les conditions techniques et financières de l'exécution de la mission sont fixées par le marché signé par les parties. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est renouvelable tacitement une fois pour une nouvelle période de douze mois, sans pouvoir excéder deux ans.

**Article 4 :** les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la commune, sur l'imputation suivante : 011-6288-11-112

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 17 NOV. 2025

Pl le maire,  
L'adjointe déléguée aux finances,  
aménagement urbains et voirie, travaux,  
réseaux eaux et assainissement, patrimoine  
et cimetières,

  


Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....17. NOV. 2025
- sa notification le.....
- sa publication le.....17. NOV. 2025..

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier